



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Biodiversité

RENNES, le 5 mai 2014

Affaire suivie par : Isabelle MICHEL
Tél : 02.90.02.31.41

OBJET : arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope dénommée « local technique et concasseur du Clos-pointu » dans la commune de Saint-Malo de Phily, abritant un site de mise-bas et un site d'hibernation de Grands Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Note de synthèse de la consultation du public

En application de l'article L.120-1-1 du Code de l'Environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, l'arrêté préfectoral de dérogation cité en objet a fait l'objet d'une consultation du public sur le portail des services de l'État en Ile-et-Vilaine, **du 15 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus**.

Les observations éventuelles du public pouvaient être transmises, dans ces délais, et par courriel, à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Il n'y a eu aucune observation du public au cours de la consultation.

L'arrêté préfectoral a été signé le 28 février 2014.

La chef du service eau et biodiversité

Sandrine CADIC